

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
(CONVOCATION DU 25 JANVIER 2018)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, FANTIN, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZANONI
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, GIRERD, JEAN, MERLE, RABILLER, SIMON,
VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.
Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Marie VALLET.
Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER.
Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Monsieur Mohamed ZAOUCHE donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Retrait de la Commune de Barby du groupement de commandes de Grand Chambéry concernant le marché de conception-réalisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 27 NOVEMBRE 2017 ET DU 18 DECEMBRE 2017

Monsieur Charles ZANONI remarque à propos du compte-rendu du 27 novembre 2017 que l'on aborde trop les problèmes indépendamment les uns des autres alors qu'ils devraient être traités dans leur ensemble. Compte-tenu des événements climatiques, les fortes pluies, lors d'une réunion à Grand Chambéry à laquelle Monsieur Bernard LAISSUS avait également assisté et qu'il prend à témoin, a été évoqué le fait que l'on construisait beaucoup trop dans l'agglomération.

Il conçoit, par ailleurs, la difficulté de retranscrire ses propos. Il approuvera donc ce procès-verbal bien que celui-ci ne les retranscrive pas totalement.

Madame le Maire lui rappelle que la proposition lui avait été faite de transmettre par écrit ses interventions afin de les intégrer dans le projet de procès-verbal mais qu'il n'y avait eu aucun retour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus des réunions du 27 novembre et 18 décembre 2017, **adopte à l'unanimité** les procès-verbaux qui en ont été dressés.

II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La période 2018-2021, pour la ville de Barby, sera marquée à la fois par une baisse probable et sensible des dotations de Grand Chambéry et par le lancement du projet du Centre Bourg.

Le débat va permettre de déterminer nos capacités à partir des hypothèses et des investissements retenus sur la période.

1) **Hypothèses retenues sur la période 2018-2021**

- Dotation Globale de Fonctionnement et attribution de compensation / dotation de solidarité communautaire de Grand Chambéry :
 - 70 000 € en 2018
 - 40 000 € en 2019 et 2020
- Livraison de 50 logements en 2017, 70 en 2019 et 2020 (impact de recettes fiscales de 2018 à 2021)
- Ecart entre évolution dépenses et recettes de fonctionnement hors éléments ci-dessus de - 30 000 € / an [avec + 2% / an de dépenses de fonctionnement 40 000 € et 10 000 € recettes sur Taxe d'Habitation et Taxes Foncières (hors logements supplémentaires) avec une revalorisation de 1 % des bases].
- Transformation d'un emploi aidé en emploi statutaire (permanent)
Solde de l'impact financier 8 000 € en 2018
- Création d'un emploi en 2019 (besoin à déterminer)
- Pas d'augmentation des taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Taxe Foncière : 18.35 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 56.77 %
- Pas de recours à l'emprunt.

2) **Capacité d'investissement et Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

A partir des hypothèses ci-dessus et de la trésorerie nette de la Commune au 31 décembre 2017, la capacité d'investissement pour la période 2018-2021 serait de 3 233 000 € (hors réseau de chaleur).

Cette somme serait répartie ainsi :

- Investissements structurants : projet Centre Bourg pour 450 000 € (après 150 000 € de subvention).
- Investissements courants : 2 783 000 €.

Le détail des investissements courants prévisionnels est présenté.

Monsieur Bruno GACHET rejoint la Séance.

III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

COMMUNE DE BARBY

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017 s'élève à 1 453 393,13 €.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Le quart de ces dépenses se chiffre à 363 348,28 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 500,00 €.

Article	Opération	Désignation	Montant Dépenses	Fonction
---------	-----------	-------------	---------------------	----------

DEPENSES

2188	15	Matériel divers	1 000,00	020
2183	37	Installations informatiques	2 000,00	020
2152	109	Renforcement routier	5 000,00	822
21534	120	Eclairage public	5 000,00	814
2132	125	Maison médicale	5 000,00	512
2313	135	Gymnase	10 000,00	411
21316	141	Cimetière	5 500,00	026
21318	152	Gros entretien bâtiments	10 000,00	33
21312	169	Ecole maternelle	2 000,00	211
Total			45 500,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus.

IV. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de Gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

VI. CHEMIN DU GRAND VERGER - ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – AVENANT A LA CONVENTION DITE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire et délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Chemin du Grand Verger, réseau BT de 356 ml.

Monsieur Vincent JULLIEN rappelle la signature entre la Commune et le SDES le 18 mai 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 16 décembre 2016 s'applique à 70% sur le montant total estimé de l'opération de 38 126,29 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 44 153,06 € HT soit + 15,81 % par rapport à l'estimation. Aussi, il est proposé que la Commune sollicite le SDES pour le versement d'une participation équivalente à 70 % sur la base de 110 % du montant estimé initial de l'opération mentionnée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent JULLIEN, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT.
- **DEMANDE** au SDES de participer à 70% sur la base de 110 % du montant initial de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VII. RESEAU DE CHALEUR - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Bruno GACHET, conseiller délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le principe du recours à la délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie.

Pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public selon les modalités fixées par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants,

outre le Maire son Président, ou son Représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

Les délégués titulaires sont :

- Bruno GACHET
- Didier FANTIN
- Pascal BOUVIER

Les délégués suppléants sont :

- Christophe PIERRETON
- Michel ROUX
- Corinne GIRERD

VIII. PROLONGATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 janvier 2016 décidant du recrutement d'une personne ayant la reconnaissance de travailleur handicapé dans le cadre d'un CAE pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine pour une durée de maximale de 2 ans.

Le contrat concerné arrive à échéance le 7 février 2018. L'Etat a validé la possibilité pour la Commune de le prolonger, à titre exceptionnel, pour une durée d'un an avec une aide financière de l'Etat égale à 40 % de la rémunération brute correspondant au SMIC.

L'agent concerné donne entière satisfaction.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la prolongation de ce « C.A.E. » pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 7 février 2019 inclus, avec une rémunération calculée sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention (C. ZANONI) :

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat, à procéder aux formalités de prolongation du CAE susmentionné et à signer l'avenant correspondant.
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

IX. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARBY DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRAND CHAMBERY CONCERNANT LE MARCHE DE CONCEPTION- REALISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE BATIMENTS PUBLICS

Par une délibération du 29 mai 2017, la Commune s'était jointe à un groupement de commandes du Grand Chambéry pour mettre en œuvre des installations de production photovoltaïque inférieures à 9 KW.

Pour Barby, le projet était celui d'une installation sur la toiture du bâtiment des services techniques, sous réserve que la charpente puisse supporter le poids des capteurs solaires.

Suite à la rencontre avec le bureau structures INGEXCO, il s'avère que le renforcement de la charpente induirait des coûts supplémentaires tant au niveau des études que des travaux, pénalisant lourdement le retour sur investissement de l'installation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la Commune de Barby du groupement de commandes de Grand Chambéry concernant la mise en œuvre des installations de production photovoltaïque.

X. PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBERY METROPOLE AU COURS DES EXERCICES 2009 A 2015

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole au cours des exercices 2009 à 2015.

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2017, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole Cœur des Bauges, lors de sa séance du 14 décembre 2017, a pris acte après débat de ce rapport d'observations définitives.

En application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives, doivent être présentées au Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Celles-ci, accompagnées des courriers de réponse du Président de Chambéry métropole Cœur des Bauges et de son prédécesseur qui étaient tous deux en fonction successivement sur la période examinée, ont été communiquées préalablement à l'ensemble des conseillers. Elles sont présentées au Conseil Municipal par Madame Catherine CHAPPUIS et donnent lieu à un débat. Il est précisé que la Chambre Régionale des Comptes ne sera pas destinataire des suites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de la tenue de ce débat.

XI. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
19 décembre 2017	SMG-DC SAVOIE	Sel de déneigement	343,00 €
19 décembre 2017	E2S	Remplacement bloc allumage école maternelle	268,00 €

COMMUNE DE BARBY

28 décembre 2017	SAVOIE LABO	3 points de prélèvements au Gymnase Analyse légionellose	231,00 €
8 janvier 2018	EMP2A	Contrat de maintenance portes et portails automatiques	874,70 €
19 janvier 2018	E2S	Remplacement d'un boîtier de commande à l'école maternelle	381,00 €
19 janvier 2018	Victor FOURQUET	Bâchage d'une partie de la toiture de l'école maternelle	1157,65 €
22 janvier 2018	Savoie Automobiles Diffusion	Réparation Berlingo Citroën pièces et main d'œuvre	1 021,14 €
23 janvier 2018	ALPAX	Fourniture poteau support cellule	160,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 8 février 2018

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE